

# UZERCHE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2009 6<sup>ème</sup> séance

Ouverture de la séance à 20 h 40

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b> Catherine DAVID à Nathalie RAUFFLET Roger FAGES à Jean-Pierre LAVAUD Frédéric REAL à Jean-Paul GRADOR Catherine CHAMBRAS à François BORDILLON Claude PEGOURDIE à Sophie DESSUS Eric SAUBION à Jean-François BUISSON	<b><u>Absents :</u></b> Jean-Pierre LAGERSIE Laurent PERRIER
---	--

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (13 novembre 2009)

**A l'unanimité**

- Approbation du compte-rendu de l'avant-dernière séance (13 octobre 2009)

**A l'unanimité**

### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### **DECISIONS :**

Arrêté n°13 du 20 novembre 2009 portant approbation de l'acte d'engagement relatif aux transports routier des élèves

Arrêté n°14 du 20 novembre 2009 portant approbation de l'avenant n°1 pour le marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges à Uzerche » pour l'année scolaire 2009-2010

Arrêté n°15 du 2 décembre 2009 portant approbation du contrat de prêt contracté auprès du crédit agricole pour financer les travaux du budget annexe : Complexe de la Minoterie

Arrêté n°16 du 2 décembre 2009 portant approbation du contrat de prêt contracté auprès du crédit agricole pour financer les travaux du budget de la commune

#### **I - DELIBERATIONS**

##### **01/ AVENUE DE LA GARE – POLE INTERMODAL**

##### **Mise à jour de la demande de subvention auprès du FEDER**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, explique que la ville d'Uzerche met actuellement en place un pôle d'échanges intermodal, pour lequel une pré étude a été réalisée par les cabinets ITER conseil en transport et GCAU architecte urbaniste.

Compte tenu du caractère particulièrement excentré de la gare SNCF, trois composantes du projet ont été identifiées et distinguées avec un premier planning tenant compte des travaux prévus par ailleurs et des possibilités financières à court et moyen terme.

- Une liaison modes doux gare centre ville, avec l'aménagement de l'ancienne emprise du Paris -Orléans Corrèze (POC) et la restructuration de l'avenue de la gare (RD 137).

- L'aménagement des points d'arrêts des Transports Collectifs dans la desserte du centre ville avec le cas échéant la réalisation d'un arrêt plus conséquent et mieux identifié.
- Enfin, la restructuration de la gare elle-même et des lieux publics accueillant des activités privées (hôtelière et restaurant) liées à l'activité SNCF/BUS.

Aujourd'hui, l'aménagement de la voie du POC ainsi que les deux premières tranches de l'avenue de la gare sont réalisés.

En 2009, la ville d'Uzerche souhaite procéder aux travaux de réaménagement du parvis de la gare et aux abords publics immédiats, notamment les entreprises commerciales dont l'activité est liée aux usagers du pôle intermodal.

Pour cette opération la ville d'Uzerche, Maître d'Ouvrage, a missionné le bureau d'étude AREP pour réaliser l'étude d'aménagement du parvis jusqu'au dossier de consultation des entreprises en fonction de la pré étude et du projet de développement de la gare d'Uzerche restructurant les espaces nouvellement disponibles (espace fret SNCF, emprise route départementale) en collaboration étroites avec les services du Conseil Général et de la SNCF.

Le projet consiste à réaliser toutes les infrastructures (espaces publics, voiries, réseaux et plantations) nécessaires à l'édification du pôle intermodal.

Tous les espaces facilitent la circulation, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules particuliers et des cars SNCF. Ils faciliteront les cheminements piétons permettant l'accessibilité indifférenciée des personnes âgées et à mobilité réduite.

Aussi, Monsieur Jean-Paul GRADOR, propose de solliciter le concours du FEDER, mesure 32 « renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires – Inter-modalité des transports pour une subvention sur la base de travaux arrondi à 894 948,00 €HT (phases D et E).

Il propose de solliciter, et de programmer les travaux au printemps 2009.

Déjà sollicité, il s'agit ici d'ajuster le dossier sur une base mieux définie.

**1°) APPROUVE** le projet de travaux de réaménagement du parvis de la gare.

**2°) DECIDE** la réalisation du projet sus mentionné dont le coût global HT ressort à 894 948 € étant spécifiée que la base de calcul est diminuée du concours de la SNCF (182 000 €HT).

**3°) SOLLICITE** l'aide du FEDER au titre de la mesure 32 « renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires – Inter-modalité des transports »,

**4°) VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

FEDER 20% (835 000 – 110 000= 725 000)	142 589,60
Conseil Régional	162 873,00
Participation SNCF	182 000,00
Autres dont communes (Fonds libres ou emprunt)	407 485,40
Soit un total HT	894 948,00

**5°) PRECISE** que conformément au Code des Marchés Publics, la dévolution des travaux se fera suivant une procédure d'appel d'offres.

**6°) MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, de rechercher tout mode de financement, et signer tous documents y afférents (conventions comprises).

**7°) DONNE DELEGATION** de pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à la dévolution des travaux, dès que le financement en sera suffisamment avancé, signer les pièces administratives et décomptes, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**8°) DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

**A l'unanimité**

## **02/ RESTAURANT SCOLAIRE**

### **02.1/ Avenant n°1 au lot n°10 : faux plafonds**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique que le marché avait été attribué à l'entreprise DUBOIS et Associés de Malemort, le 15 février 2008 pour 9 985,91 €HT.

Après vérification des quantités démontrant des plus values pour faux plafonds, et malgré une moins value pour utilité de dalles d'épaisseur inférieure, il y a lieu de passer un avenant de 1 422,46 €HT de dépassement amenant le marché public de ce lot à un total de 11 408,37 €HT.

Il est proposé d'approuver cet avenant et de payer le solde à l'entreprise adjudicataire.

- 1- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°10 à souscrire.
- 2- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer l'avenant.

**A l'unanimité**

## **02.2/ Avenant n°1 au lot n°14 : Plomberie Sanitaire Chauffage VMC**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique que le marché avait été attribué à l'entreprise FTS de Brive, le 15 février 2008 pour 81 696,00 €HT.

Après la réalisation de travaux supplémentaires, il y a lieu de passer un avenant de 1 791,60 €HT de dépassement, amenant le marché public de ce lot à un total de 83 487,60 €HT.

Il est proposé d'approuver cet avenant et de payer le solde à l'entreprise adjudicataire.

- 1- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°14 à souscrire.
- 2- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer l'avenant.

**A l'unanimité**

## **02.3/ Avenant n°1 au lot n°5 : Etanchéité**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique que le marché avait été attribué à l'entreprise SMAC ACIEROID d'Ussac, le 15 février 2008 pour 3 250,00 €HT.

Après la réalisation de travaux supplémentaires, il y a lieu de passer un avenant de 620,00 €HT de dépassement, amenant le marché public de ce lot à un total de 3 870,00 €HT.

Il est proposé d'approuver cet avenant et de payer le solde à l'entreprise adjudicataire.

- 1- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°5 à souscrire.
- 2- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer l'avenant.

**A l'unanimité**

## **03/ LA GANE LACHAUD**

### **Cession d'un bien immobilier à la PEP**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, explique que la ville d'Uzerche est propriétaire d'un atelier à la Zone Industrielle de La Gane Lachaud.

Ce bien est cadastré section AY n°298 ; Il s'agit d'un terrain de 4 492 m<sup>2</sup> avec un local de 240 m<sup>2</sup> en bardage métallique gris ardoise, sol cimenté, charpente acier, toiture en onduline de fibres de ciment, comprenant un atelier, un bureau, un vestiaire ainsi que d'un stockage ouvert.

Il abrite actuellement une activité de palettes en bois de l'entreprise adaptée de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze.

La PEP19 par l'intermédiaire de son Directeur, Monsieur ROCHE, propose d'acquérir le bien au 31/12/2009 au prix de 55 000 €

**DECIDE** de vendre le bien cadastré AY n°298 situé Zone de la Gane Lachaud à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze - 23 rue A. Audubert - 19001 TULLE au prix de 55 000 €

**A l'unanimité**

## **04.01/ CESSION DE BIENS MOBILIERS**

### **Cession d'un tracteur**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, explique que suite à la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2009 d'aliéner différents biens mobiliers, et de fait de les déclasser du domaine privé communal, la Ville a procédé à la vente de ceux-ci. Les offres devaient être remises avant le 30/11/2009.

En ce qui concerne le tracteur D21 Renault, la meilleure offre est de 620 € avec enlèvement à la charge de l'acquéreur.

- **DECIDE** de céder à M. CHMIELEWSKI Raymond demeurant à Monbalein (47340) le tracteur Renault D21 déclassé 945 KC 87 au prix de 620 €

**A l'unanimité**

#### **04.02/ CESSION DE BIENS MOBILIERS**

##### **Cession du petit train**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, explique que suite à la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2009 d'aliéner différents biens mobiliers, et de fait de les déclasser du domaine privé communal, la Ville a procédé à la vente de ceux-ci. Les offres devaient être remises avant le 30/11/2009.

En ce qui concerne le petit train, la meilleure offre est de 13 000 € après location du matériel durant une manifestation, sachant que cette location est facturée au prix habituel.

- **DECIDE** de céder au prix de 13.000 € le petit train à l'association **Le petit train Meyssac Collonges Chauffour-sur-Vell Saillac » dit LPTMCCS, représenté par son Président, Monsieur Pierre LAVAL**

**A l'unanimité**

#### **04.03/ CESSION DE BIENS MOBILIERS**

##### **Cession d'un camion nacelle**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique que le camion nacelle du parc matériel de la Ville n'est plus utilisable.

Aussi il est envisagé de la vendre en l'état pour mise en épave pour un montant de 1 435,20 €

- **DECIDE** de céder à M. Daniel PIGEON demeurant 5 bis avenue de la Gare à Uzerche le camion nacelle immatriculée 995 KL 19 au prix de 1 435,20 €

**A l'unanimité**

#### **05/ LA BESSE**

##### **Echange de terrains**

M. Jean-Pierre LAVAUD indique qu'il y a nécessité d'effectuer un échange de terrain.

En effet, le chemin de Condat est aujourd'hui impraticable lorsqu'on souhaite accéder, par la voie communale n°3, à la propriété cadastrée section AD n°44. Toutefois, cette propriété est reliée par un chemin privé. Il est proposé de classer ce chemin dans le domaine public de la Commune.

Jean-Pierre LAVAUD propose donc, en accord avec le propriétaire riverain, d'échanger l'assiette du chemin communal (en rose sur le plan) avec une parcelle en bleu sur le plan.

1°) **APPROUVE** le principe consistant à échanger les terrains du plan annexé.

2°) **APPROUVE** la convention signée avec Jean-Jacques DESSUS.

3°) **PRECISE** que M. Jean-Jacques DESSUS prend à sa charge les frais de géomètre.

**A la majorité absolue (Mme Sophie Dessus ne prenant pas part au vote)**

#### **06/ LA PEYRE**

##### **06.01/ Autorisation donnée à un promoteur de déposer un permis de lotir pour 36 lots de maisons individuelles**

Mme le Maire indique que la Ville est propriétaire d'un terrain sis à La Peyre, section AO numéro 139, d'une superficie de 5 ha 22 a 32 ca.

Une grande partie du terrain, (plus exactement celle reconnue constructible au Plan Local d'Urbanisme), peut être destinée à la réalisation d'un lotissement.

Un promoteur propose de déposer un permis de lotir. Pour ce besoin, la ville doit l'autoriser à déposer ce dossier, tout en convenant avec lui, de diverses conditions si son permis de lotir venait à

être validé par les services instructeurs.

Ainsi, le promoteur pourrait acquérir le terrain classé constructible afin de réaliser ce lotissement, la ville conserverait alors la partie basse du terrain, côté Vézère, non constructible.

Ce lotissement serait composé de trente six lots: dont 17 lots seraient destinés à la construction de maisons individuelles par le biais du Passfoncier, les autres lots étant vendus pour des projets individuels de résidence principale ou locative, mais en aucun cas collectif.

A l'issue de la vente des lots, la voirie, les trottoirs, les espaces verts ainsi que tous les réseaux, seront repris gratuitement dans le domaine communal.

La cession du terrain constructible serait convenu au prix de 75.000 euros, étant précisé que l'acquéreur prendrait également l'engagement de rembourser à la Ville, sur présentation d'une facture, les deux tiers des frais issus du bassin de rétention des eaux pluviales (estimé à 25.000 euros TTC) qui sera situé sur le domaine communal, immédiatement en aval du projet de lotissement.

Par ailleurs, le lotisseur s'engage également:

- à déplacer dans l'emprise de la nouvelle voirie, l'ancienne conduite d'alimentation en eau de source traversant actuellement le terrain en diagonal et alimentant le château de Puy Grolier ;
- à autoriser la ville à poser en tranché commune avec les réseau du lotissement un fourreau destiné au déplacement de la ligne moyenne tension EDF ;
- à inscrire en servitude les réseaux eaux usées et pluviales desservant la gendarmerie ;
- à mener les voiries du lotissement jusqu'en limite de propriété de la parcelle voisine cadastrée section AO numéro 82, propriété communale ;
- à prendre en compte toute servitude qui serait inscrite sur la parcelle à céder ;
- à rétrocéder à la commune le terrain au prix initial, si toutefois le projet de lotissement n'a pas été à son terme dans un délais de 18 mois.
- à procéder à une réception des voiries, trottoirs et espaces verts, y compris chemins piétonniers (après remise en état s'il y a lieu) à l'issue de la cession globale des parcelles, permettant de rétrocéder le tout au domaine communal.

**ACTE LE PRINCIPE décrit précédemment, sous réserve de l'obtention de ce permis de lotir  
A l'unanimité**

## **06.02/ Acceptation du principe du Passfoncier relatif au projet de lotissement :**

**Acte le principe à l'unanimité**

### **07 & 08 /LA GANE LACHAUD – LES PATUREAUX**

**Avenant aux promesses d'acquisitions des terrains propriété respectivement de MM. Freyssinet et de Villatoux**

Madame Sophie DESSUS, rappelle que le Conseil municipal a approuvé une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif, entre autre, de pouvoir accroître l'offre de terrains communaux aux entreprises et artisans souhaitant s'installer sur la commune d'Uzerche.

Pour maîtriser son développement, la Ville d'Uzerche a souhaité se reconstituer une réserve foncière spécifique pour accueillir de nouvelles entreprises. Lors de sa séance du 18 décembre 2007, l'assemblée a approuvé le principe de négocier divers terrains agricoles.

Ainsi, deux actes avaient été signés. Ils mentionnaient que l'acquisition serait définitive le 31 décembre 2009. Il est proposé aujourd'hui de signer un avenant à chacun des actes pour signifier que les acquisitions auraient lieu en septembre 2010.

**AUTORISE** le Maire à signer actes et avenant relatifs à cette acquisition.

**A l'unanimité**

### **9/LOYERS COMMUNAUX**



correspondant.

### **A l'unanimité**

#### **10c - "MINI CHALETS DECOUVERTE" IMPLANTES A LA MINOTERIE**

##### **Tarifs des locations**

1°) **PREND NOTE** des tarifs de location pour l'année 2010, ci-annexés, des "*Mini Chalets Découverte*" implantés à la Minoterie.

2°) **DECIDE**, qu'en cas de détérioration, l'utilisateur remboursera le mobilier, la literie, l'électroménager, la vaisselle, le matériel de cuisine et d'entretien, placés à l'intérieur des Mini Chalets Découverte, sur la base des prix T.T.C. convenus.

3°) **PRECISE**, que les frais facturés pour toute réservation s'établissent comme suit :

- une carte d'adhérent (9 €) par famille et par an pour les locations à la semaine et à la nuitée.

- des frais de dossier (de 19 € à la semaine et de 5 € à la nuit.)

4°) **INDIQUE** que la Ville d'UZERCHE percevra les loyers, selon les tarifs ci-annexés.

5°) **DIT**, que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Annexe du Complexe de la Minoterie de l'exercice correspondant - article 708.3

### **A l'unanimité**

#### **10d - MEDIATHEQUE D'UZERCHE**

##### **Fixation des tarifs**

1°) **MAINTIENT** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 les droits d'inscription à la Médiathèque Municipale d'UZERCHE comme suit :

- 8,00 €par an, pour les habitants d'UZERCHE.
- 12,00 €par an, pour les non Uzerchois.
- 100,00 €par an, pour les collectivités.
- gratuité, pour les enfants, les étudiants et les chômeurs.

2°) **RAPPELLE** qu'une carte de lecteur informatique est distribuée gratuitement à chaque usager. En cas de perte ou de vol de cette carte, il est réclamé 2 €au lecteur pour l'établissement d'une nouvelle carte

3°) **RAPPELLE**, de plus, que des pénalités sont appliquées à l'encontre des lecteurs ou des usagers qui ne respectent pas les délais imposés pour la restitution des livres ou documents, comme suit :

- 1 €par lettre de rappel.
- 1,50 €pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> lettre de rappel.

4°) **MAINTIENT** les tarifs de reprographie à 0,20 €la copie.

5°) **MAINTIENT** les tarifs d'impression internet à :

- 0,30 €par page à l'encre noire ;
- 0,60 €par page à l'encre de couleur.

### **A l'unanimité**

#### **11/ ASSOCIATION SERVICES PROX PRESTATION DE SERVICES**

##### **Approbation de tarification de mise à disposition de personnel**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle fait appel aux services de l'association intermédiaire SERVICES PROX pour pallier à l'absence ponctuelle des employés communaux.

SERVICES PROX est une association intermédiaire (association loi 1901) agréée par l'Etat, qui entre dans le cadre du dispositif d'insertion. Elle travaille avec la DDTEFP, le Conseil Général, le Conseil Régional, Pôle Emploi, la Mission Locale, les services communaux, les services sociaux, les organismes de formation. Le coût de l'heure est indexé sur le coût horaire SMIC réévalué chaque année en juillet (actuellement 15,30 €de l'heure). Cette mise à disposition est estimée en année pleine à une somme inférieure à 3 000 €

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à l'autoriser à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

- **AUTORISE** Mme le Maire à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

**A l'unanimité**

### **12.01/ PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA C.N.R.A.C.L.**

#### **Approbation du choix du groupe prestataire au titre de l'année civile 2010**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Mme le Maire donne lecture des différentes propositions faites par divers organismes, étant précisé que les prestations contenues dans les contrats, diffèrent selon les organismes.

#### **DECIDE**

- De retenir la proposition de MMA et de conclure avec cette société, par l'intermédiaire de l'agence Bernard Pauly, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** et pour une durée de un an,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance avec MMA.

**A l'unanimité**

### **12.02/ PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

#### **Approbation de la création d'un contrat**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Elle indique qu'un agent peut entrer dans ce dispositif.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer ce contrat.

Elle invite l'Assemblée à délibérer sur cet emploi pour 6 mois.

- **DECIDE** d'accepter le principe du contrat d'accompagnement dans l'emploi en partenariat avec l'Etat et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat pour cet agent du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010.

**A l'unanimité**

### **13/ PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **Astreinte du personnel**

Mme le Maire indique que la ville d'Uzerche souhaite mettre en place un service d'astreinte pour le personnel de catégorie C des services Techniques. Les personnes d'astreinte seront joignables 7/7 jours, 24/24 heures par l'élu, ou par le directeur général des services.

Il s'agira de pouvoir répondre uniquement aux urgences. En pratique, 2 agents (un du service voirie et un du service bâtiment) seront de service durant la période hivernale, et seul un agent sera d'astreinte le restant de l'année. En application du décret en vigueur, l'agent percevra une indemnité complète d'astreinte de décision, qui pourra, si l'agent le sollicite, être compensée plutôt que payée.

Enfin, diverses astreintes pourront être mises en place, à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives importantes.

- **DECIDE** de mettre en place un service d'astreinte.

**A l'unanimité**

### **14/ REGIES MUNICIPALES-MISE A JOUR**

#### **Approbation de la modification de régies**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, informe qu'il existe une régie auprès de la Ville d'Uzerche qui ne fonctionne plus et deux autres régies qu'il convient de modifier. La première régie est celle des encombrants, les deux autres sont relatives à la garderie et à la cantine.

Aussi, il propose de mettre fin à la régie des encombrants et de mettre comme suppléant de Mme Annie LALEU, M. Clément BOSSELUT pour les régies cantine et garderie.

**A l'unanimité**

## **15/ SERVICE DES EAUX**

### **Régularisation d'écritures**

M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, indique qu'en 1997, la Ville avait renégocié des prêts contractés avec la Caisse des Dépôts pour des investissements réalisés dans les réseaux d'eau potable. A l'époque, les écritures comptables entre le budget annexe de l'eau et le budget principal de la Ville avaient globalisé intérêts d'emprunts et capital restant dû.

Or, les intérêts sont imputés en fonctionnement et le remboursement de capital passe en section d'investissement. Il est donc proposé de passer des écritures comptables afin de régulariser celles passées en 1997.

Toutefois, la somme étant de 48 856,58 € et une décision modificative ne pouvant pas être prise de part les crédits votés au budget primitif, Mme le Maire indique que le budget primitif 2010 intégrera ces éléments, et qu'il est probable que ce remboursement soit réalisé sur trois exercices pour ne pas grever le budget annexe.

1°/ **VOTE** la régularisation d'écriture : transfert en 2009 de la somme de 48 856,58 € du compte 1027 vers le compte 27638.

2°/ **DECIDE** sur 3 ans la régularisation par émission d'un mandat au compte 678 et d'un titre au compte 27638 à compter de 2010.

**A l'unanimité**

## **16/ SIAV – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE – TRAVAUX REGIE 2009**

### **Approbation du paiement d'un acompte**

Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, indique aux membres du Conseil que le SIAV a délibéré sur la mise en place à compter de 2009 du versement par les communes d'un acompte de 50% du montant prévisionnel de l'autofinancement pour les travaux réalisés par la régie.

En application de cette décision, le SIAV demande le règlement d'un montant de 1 036 € à l'encontre de la Ville d'Uzerche. M. FILLATRE invite l'Assemblée communale à approuver ce montant.

- **APPROUVE** la facturation de 1 036 € représentant un acompte du montant prévisionnel de l'autofinancement pour les travaux réalisés par la régie.

**A l'unanimité**

## **17.2/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

### **Budget Principal de la Commune - Décision modificative n° 5**

M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2315.194	Protection des Berges de la Vézère	+6 726.16	
2313.208	Espaces verts	+3 730.83	
2181.212	Installations générales	+1 524.32	
2313.287	Château Becharie	+35.15	
2315.316	ZI La Gane Lachaud	+3 673.39	
2313.231	Gros. Repar. Bât. communaux (ch 040)	+40 003.88	
2315.236	Eclairage public	+26 000.00	
2313.231	Gros. Repar. Bât. communaux (ch 23)	- 15 689.85	
021.			66 003,88
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>66.003,88</u></b>	<b><u>66.003,88</u></b>
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023.		66 003,88	
722.041	Travaux en régie		66 003,88
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>66.003,88</u></b>	<b><u>66.003,88</u></b>

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

A l'unanimité

#### **18/ DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière au sein du conseil municipal.

Il sera l'interlocuteur privilégié des différents partenaires locaux de la sécurité routière pour les actions de prévention et de contrôle, pour la compréhension des accidents, pour les campagnes de sensibilisation, pour faire connaître les actions proposées au plan départemental en début d'année ou à inscrire pour la semaine nationale de la sécurité routière, pour informer la commission des usagers sur la sécurité routière de tout problème rencontré dans ce domaine.

**DESIGNE Francis BESSE** comme référent pour la sécurité routière.

A l'unanimité

#### **19/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES BUGES**

##### **Participation des communes aux frais de fonctionnement**

Madame Marie-Christine MACHEMY, adjointe au maire, informe l'Assemblée Communale de l'existence d'une classe d'intégration scolaire au Groupe Scolaire des Buges.

Cette classe a pour vocation d'intégrer des élèves en difficulté dans le circuit scolaire normal. Elle dépend de l'inspection académique TULLE-NORD et accueille des élèves de différentes Communes.

Compte tenu de la fréquentation de cette classe par des élèves résidant dans des communes extérieures à UZERCHE, il convient de répartir la dépense entre les différents utilisateurs.-

**AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, avec toutes les Communes de résidence des enfants fréquentant le Classe d'Intégration Scolaire d'Uzerche.

#### **20/ FONDATION DU PATRIMOINE**

## **Approbation d'un avenant à signer à la convention initiale**

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été souscrite avec la Fondation du Patrimoine pour une campagne de souscription qui visait à encourager le Mécénat Populaire en faveur de la valorisation du patrimoine de proximité.

Dans ce cadre, une première convention portait sur 216 221 € HT de travaux. L'appel d'offre ayant été favorable (183 309 €), il a été convenu de poursuivre l'opération sur deux autres châteaux (tranche 2), pour un montant de 32 912 € HT, permettant de rester dans l'enveloppe initiale.

Ainsi, les dons des Uzerchois mais aussi la totalité des subventions de la Fondation seront versés à la Commune d'Uzerche.

- 1) **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par la Fondation du Patrimoine,
- 2) **PRECISE** qu'un premier acompte sera versé à la Commune d'Uzerche, sur la base de la « tranche 1 ».

**A l'unanimité**

## **21/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES BUGES**

### **Participation des communes aux frais de fonctionnement**

Madame Frédérique REAL, conseillère municipale, informe l'Assemblée Communale de l'existence d'une classe d'intégration scolaire au Groupe Scolaire des Buges.

Cette classe a pour vocation d'intégrer des élèves en difficulté dans le circuit scolaire normal. Elle dépend de l'inspection académique TULLE-NORD et accueille des élèves de différentes Communes.

Compte tenu de la fréquentation de cette classe par des élèves résidant dans des communes extérieures à UZERCHE, il convient de répartir la dépense entre les différents utilisateurs.

-**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, avec toutes les Communes de résidence des enfants fréquentant la Classe d'Intégration Scolaire d'Uzerche.

**A l'unanimité**

## **22/ INTERNATIONAL 6 DAYS ENDURO AU PORTUGAL**

### **Demande de subvention du Moto Club Uzerchois**

Jean-François BUISSON, conseiller municipal, informe l'Assemblée Communale que le Moto Club Uzerchois a transmis un dossier pour participer à l'International 6 Days Enduro qui aura lieu en 2010 au Portugal.

Il explique qu'il s'agit de l'épreuve la plus importante au Monde et que la participation financière demandée est de 13 000 €. Le Moto Club Uzerchois s'engage à hauteur de 4 000 € et organisera un vin d'honneur pour récompenser les participants Uzerchois. L'association, par l'intermédiaire de Jean-François BUISSON, demande à la Commune une subvention de 500 €.

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Moto Club Uzerchois.

**A la majorité absolue, Jean-François BUISSON ne prenant pas part au vote,**

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

### **Débat sur l'installation d'un miroir de sécurité à la sortie de l'impasse de SAVARZEIX**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15. .

**Le Secrétaire,**  
Guy LONGEQUEUE

**Le Maire,**  
Sophie DESSUS